



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET 580-2025
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 364-2004

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2025 concernant le projet de règlement numéro 580-2025, le Conseil municipal a adopté, le 7 avril 2025, le second projet de règlement. Ce dernier porte le numéro 580-2025 et est intitulé : « Amendement au règlement de zonage numéro 364-2004 », visant à modifier les limites de la zone 38F et à créer une nouvelle zone 38-2V.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement les incluant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande, à l'égard de chacune des dispositions du second projet, peuvent être obtenus de la municipalité, durant les heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée gratuitement, sur demande.

2. Description des zones

La zone visée est la zone 38F et les zones contiguës sont les zones 34A, 37F et 39F. La description plus détaillée et l'illustration desdites zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité à partir des plans de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **2 mai 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, durant les heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, ce 24^e jour du mois d'avril 2025.


Sylvain Lemay
Directeur Général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, Sylvain Lemay, Directeur Général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce jeudi 24 avril 2025.

Sylvain Lemay.
Directeur Général